

Convention annuelle pour autorisation d'exercices/d'activités entre la commune de Hasparren et un utilisateur non pastoral.

Références réglementaires

- Conformément aux sources historiques issues des travaux du diagnostic pastoral de la commune de Hasparren 2024
- Conformément à l'article L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au pouvoir de police du maire
- Conformément à l'article L113-1 du code rural qui précise :
« *Par leur contribution à la production, à l'emploi, à l'entretien des sols, à la protection des paysages, à la gestion et au développement de la biodiversité, l'agriculture et le pastoralisme et la forêt de montagne sont reconnus d'intérêt général comme activités de base de la vie montagnarde et comme gestionnaire centraux de l'espace montagnard...* »
- Conformément à l'arrêté préfectoral n°2012296-0004 du 22 octobre 2022 portant réglementation des incinérations de végétaux dans le département des Pyrénées-Atlantiques
- Conformément à l'arrêté préfectoral n°64.2022.11.21.00029 de 2022 relatif aux usages du feu à l'air libre sur le territoire du département des Pyrénées-Atlantiques
- Conformément à l'arrêté municipal de Hasparren n°2008-154 de 2008 relatif à l'interdiction des véhicules à moteur
- Conformément à la charte de cohabitation entre éleveurs et autres utilisateurs sur le territoire pastoral de Hasparren du 05 décembre 2024.

Cadre d'exercice de l'activité pastorale sur le territoire de Hasparren

Le domaine pastoral de la commune de Hasparren se divise en deux grands secteurs : les landes du nord (découpées en 9 unités pastorales) et l'Ursuya (unité pastorale unique). Ces deux grands secteurs constituent le support d'une activité agro-pastorale pratiquée par environ 80 exploitations locales¹. Cette dernière se caractérise par les éléments suivants :

- **Le pâturage du bétail** : environ 23 éleveurs y envoient leur troupeau d'équins, bovins et ovins qui circulent, principalement sur le massif de l'Ursuya, en libre parcours. Les bovins et ovins sont principalement présents de mai à octobre alors que les équins y restent pâturer toute l'année. L'activité agro-pastorale de la commune est plus particulièrement caractérisée par l'élevage de pottok pur race. Cet élevage, lié aux petits massifs du Pays Basque, est pratiqué par un petit groupe d'éleveurs. 120 pottoks ont été recensés sur le massif dont 70 sur l'unité pastorale Ursuya Hasparren.
- **La fauche de la fougère** : très courante, en particulier sur les landes du nord de la commune, elle profite à 62 éleveurs qui produisent leur litière. Réalisée de septembre à novembre, elle présente à la fois des intérêts économiques et environnementaux (limite les intrants en réduisant l'achat de paille espagnole).
- **La pratique de l'écobuage** : outil d'entretien indispensable sur un territoire à la ressource de faible valeur fourragère, l'écobuage permet de brûler les refus de pâturage et de valoriser la pousse de la ressource fourragère consommable et accessible par le bétail. Il se pratique sur des périodes allant de février à avril.

¹ Résultats issus du diagnostic pastoral de la commune d'Hasparren, Cellule pastorale, 2024

Présentation des co-signataires :

1. La commune de Hasparren :

Nom : **Commune de Hasparren**

Siège social : Hôtel de Ville – 5 Rue Jean Lissar – 64240 HASPARREN

Périmètre : *Voir carte*

Représentée par : Madame Isabelle Pargade

La commune de Hasparren accueille sur son domaine pastoral des troupeaux ovins et bovins de mai à octobre et des équins toute l'année.

La commune de Hasparren est propriétaire des ouvrages suivants : pistes pastorales, barrières canadiennes, parc de contention, abreuvoirs.... (*Cf. annexe II*).

2. Présentation du co-signataire :

Nom : _____

Adresse : _____

Statut : _____

N° inscription activité (KBIS SIRET) : _____

Représenté par : _____

Définition de son objet, de son activité : _____

Localisation de la pratique/événement : _____

Article I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre d'autorisation d'exercice de l'activité de..... sur le territoire de Hasparren, les responsabilités et les engagements des co-signataires.

Article II. Modalités d'autorisation

Le preneur exerce son activité/événement sur **un territoire agricole et pastoral communal**. A ce titre, il doit se mettre en conformité avec la réglementation qui lui sera soumise.

L'activité/événement sera autorisé(e) sur le territoire à condition que le preneur respecte désignés ci-dessous joints en annexe et disponibles sur le site www.hasparren.fr rubrique Agriculture :

- **la Charte de Cohabitation,**
- **les règles de bonnes pratiques présentes dans le livre « Les conseils du berger**

et précise

- Lieu(x) de la pratique : _____
- Date ou Période de la pratique : _____
- Fréquence : _____
- Jauge de clientèle/participant : _____
- Conditions d'accès, parking et circulation : _____

Cette autorisation ne donne pas l'exclusivité de la pratique dans le périmètre de la commune. D'autres activités de loisirs peuvent aussi être autorisées sur le territoire communal, comme par exemple la chasse par le biais de la signature d'une convention entre l'ACCA et la commune.

Cette autorisation ne dispense pas de demander les autorisations de passage aux propriétaires privés (chemins privés, pistes) et la dérogation de circulation des véhicules moteur dans les zones pastorales.

ARTICLE III. Responsabilité du preneur

Le domaine pastoral désigné est matérialisé par une signalétique pastorale réglementaire et départementale mise en place depuis 2021.

Il est rappelé que l'activité décrite ci-dessus s'exerce aux risques et périls du preneur sur un territoire pastoral en constante évolution. Il doit, de ce fait, justifier d'une assurance responsabilité civilé.

Le preneur s'engage à respecter et à ne pas détourner les ouvrages réalisés par la commune et informer ses clients ou adhérents de la vocation pastorale du territoire sur lequel s'exerce l'activité.

Il s'engage à faire respecter à ses clients, adhérents, les recommandations des articles II.

ARTICLE VI. Engagements des co-signataires

Le cosignataire s'engage à laisser les espaces utilisés dans l'état initial.

De par son pouvoir de police, si la commune de Hasparren estime que la pratique de l'activité mentionnée à l'article I est de nature à dégrader les ouvrages agricoles ou pastoraux, elle travaillera sur la mise en place d'une solution partagée afin de régulariser la situation (entraide échange de services,...).

ARTICLE V. Durée de l'autorisation

La présente convention est établie pour une durée de un(1) an à partir de la présente signature. Elle est renouvelable à la date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, 3 mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des termes de la convention par le preneur, le maire peut mettre fin à la convention (avec un pré-avis de 3 mois).

ARTICLE VI. Rappel des engagements

Le preneur atteste en connaissance de cause, avoir pris connaissance :

- de la Charte de cohabitation entre éleveurs et autres utilisateurs disponible sur le site de la commune
- du livre Les conseils du berger pour vos balades en montagne disponible sur le site de la commune
- du caractère communal géré en bien commun du territoire sur lequel il va évoluer
- de la vocation pastorale d'intérêt général du territoire

Fait le _____ à _____

Pour La commune

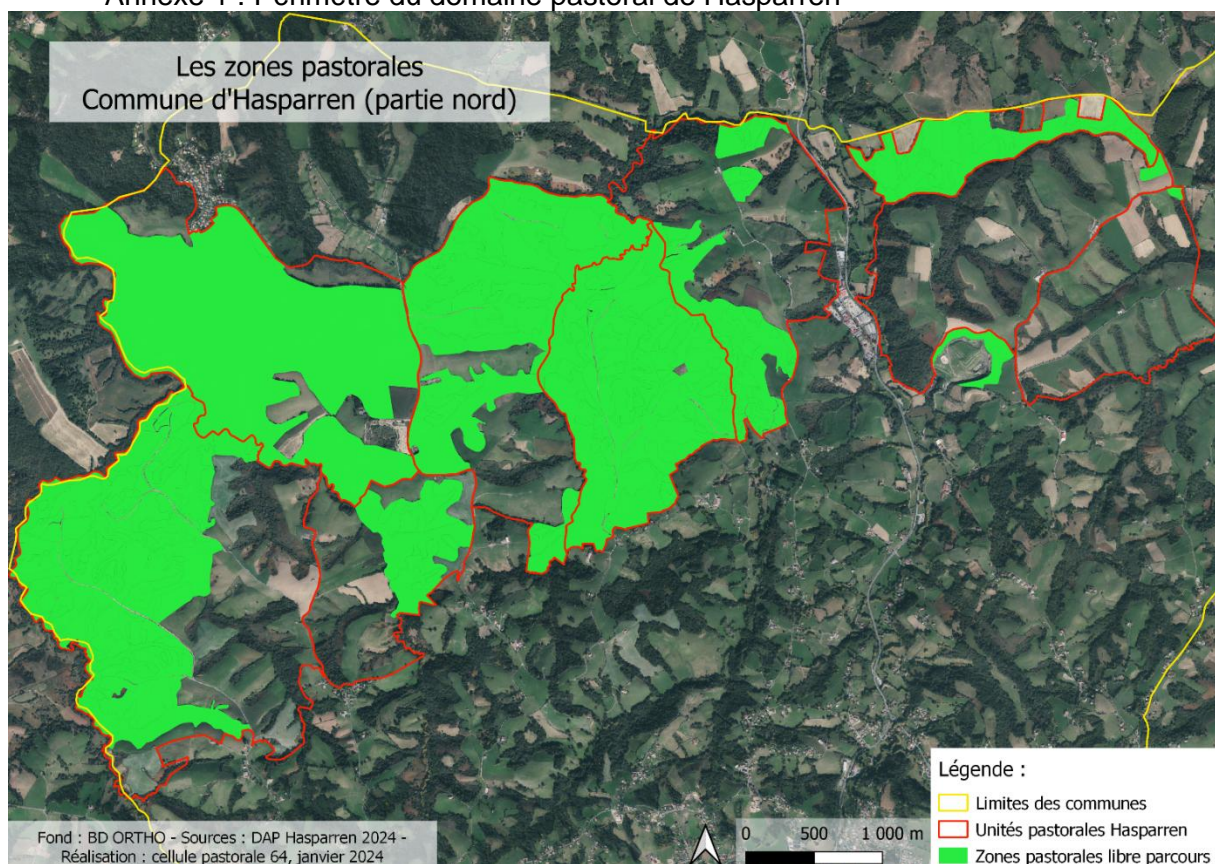
Pour le cosignataire

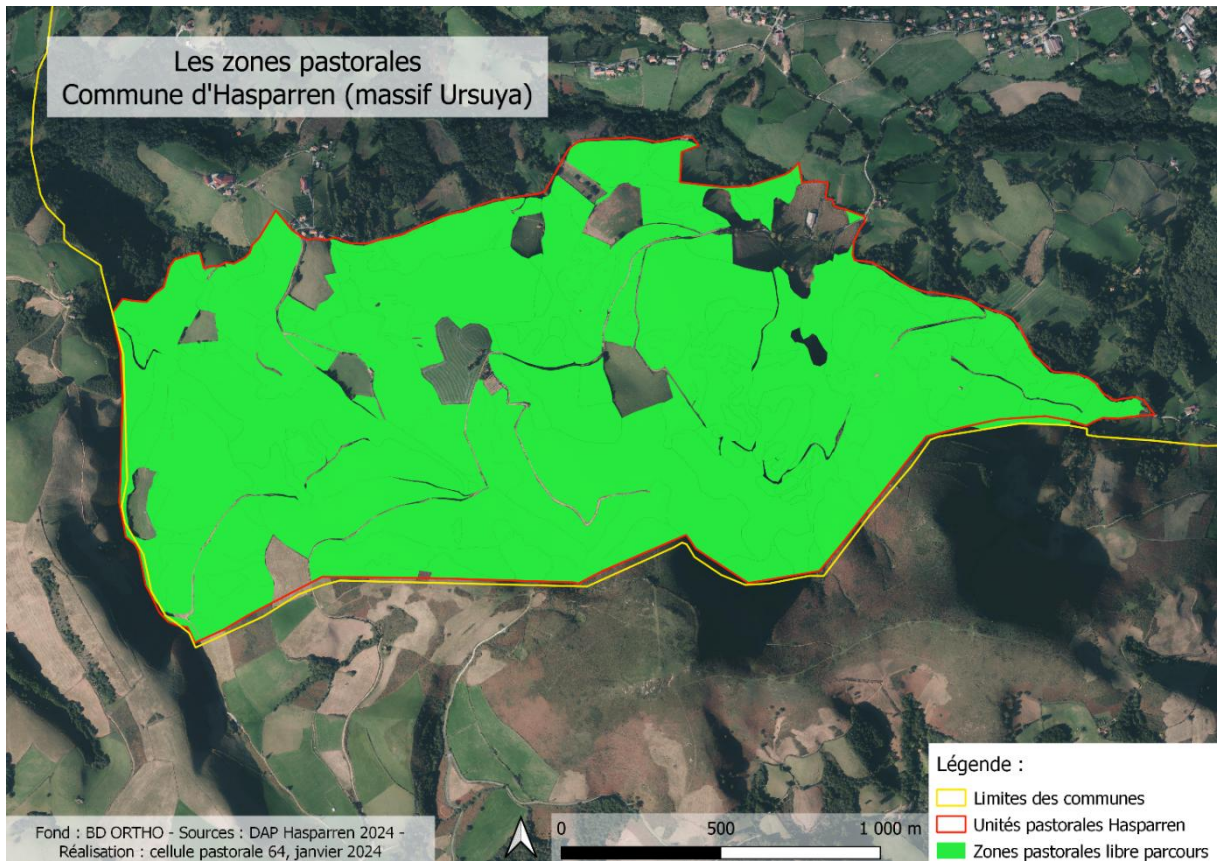
Le maire

Le Responsable

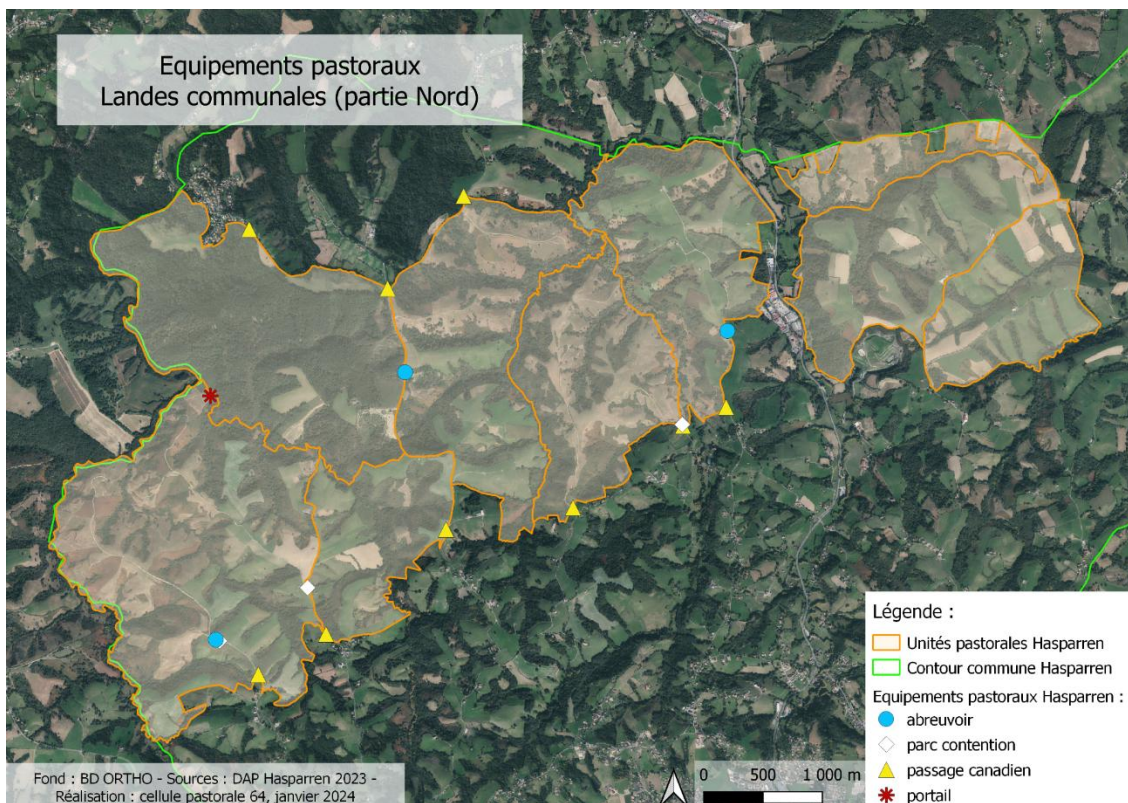
Liste des annexes :

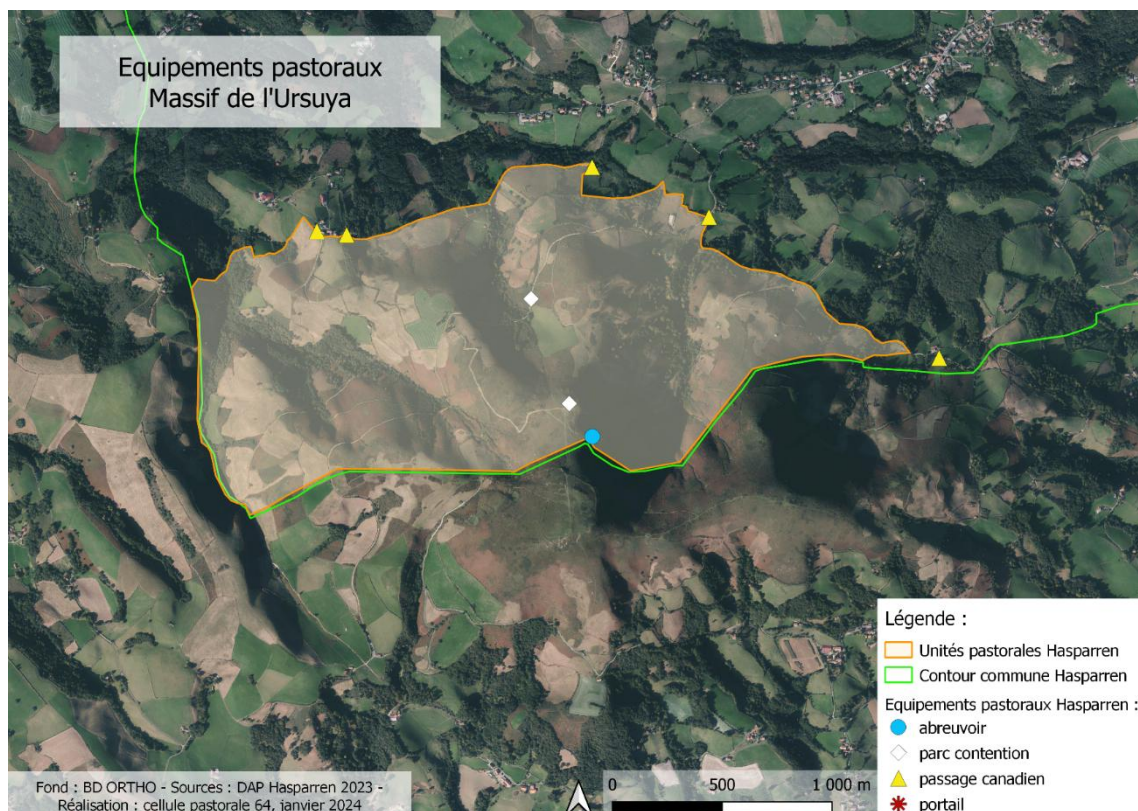
- Annexe 1 : Périmètre du domaine pastoral de Hasparren





- Annexe 2 : Carte de localisation des équipements pastoraux





Annexe 3 : Charte de cohabitation entre éleveurs et autres utilisateurs sur le territoire pastoral de Hasparren en date du 05 décembre 2024.